



Place du Mercadal, BP 70167 09101 Pamiers CEDEX  
Tél : 05 61 60 95 02 ville-pamiers.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-167-PB**  
**En date du 22.04.2024**  
**(24-184)**

**CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

**CHEMIN DES CAPELLAS**  
**(Complexe sportif de la**  
**Chataigneraie)**

**LE 05 MAI 2024**

**COUPE OCCITANIE**

**Extrait des registres des ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du maire ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté inter-ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération 4-6 en date du 28.06.2022 traitant des tarifs des services publics communaux

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

**Considérant** la demande de l'association **Zéro Name BMX**, représenté par monsieur Porée Pierre, en vue d'organiser la manifestation dénommée **Coupe Occitanie** devant se dérouler le 05 mai 2024, au complexe sportif de la Chataigneraie

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET :**

L'association Zéro Nane BMX est autorisée à organiser sa manifestation dénommée « **Coupe Occitanie** » le dimanche 05 mai 2024 au complexe sportif de la Chataigneraie.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

L'organisateur est tenu de réaliser et de terminer sa manifestation **le dimanche 05 mai 2024**.

**ARTICLE 3 : CONFORMITÉ**

- Obligation est faite au pétitionnaire de se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- L'organisateur a en charge le contrôle du respect des règles édictées dans le présent arrêté. En cas de difficultés celui-ci se rapproche des autorités présentes sur le site ou en contactant le 17.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation de l'animation n'apportent ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire d'afficher la présente autorisation à une extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de passage du SMECTOM qui assure l'enlèvement des dépôts.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

### **Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :**

- De parfaitement sécuriser la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires au moyen de matériels de sécurité adéquat.

Exemple non exhaustif : l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaires la zone d'intervention soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.

- De respecter les règles de nettoyage et de non-pollution de la voie publique. Aucun déchet ne doit être évacué dans les canalisations, les égouts, boues de chantier, produits chimiques ... exemples non exhaustifs.

## **ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

- Le dimanche 5 mai 2024 la circulation est limitée à 30 km heures sur le chemin des Capellas
- Les présentes dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux services de secours et aux forces de l'ordre, à cet effet les implantations de structures garantissent le libre passage de ces véhicules, aucun obstacle ne doit interdire ou ralentir le déplacement en urgence de ceux-ci.

## **ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT**

- Le dimanche 05 mai 2024 le stationnement de tous véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant aux droits du complexe sportif de la Chataigneraie

## **ARTICLE 5 : SÛRETE**

L'organisateur a l'obligation de désigner un responsable de la sécurité et de communiquer ses coordonnées aux forces de l'ordre et aux secours.

Enfin de protéger les lieux contre toute intrusion d'un véhicule bélier, la mairie met en place une série de blocs en béton sur une partie du site aux l'endroit suivant :

## **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de police, destinée à matérialiser le dispositif des articles précédents, sont fournies, mises en place par les Services Techniques Municipaux **avant le 27 avril 2024**.

La signalisation réglementaire de la manifestation est entretenue puis repliée par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police Chef de la Police nationale de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et **L'association Zéro Nane BMX, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

## **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication dans le recueil des actes de la Commune, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

## **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

### **Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Commandant de Police Chef de la Police de Pamiers,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
**Monsieur POREE Pierre - L'association Zéro Nane BMX**

**Copie pour information :**

Maison des Associations,

Accueil hôtel de ville,

Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Pamiers

Monsieur Le Gall Directeur du cabinet du Maire

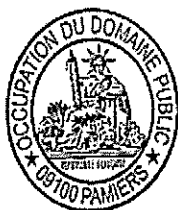
Madame Lombardie

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le-vingt-deux avril deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,

Fabrice BOCAHUT.









# Annexes :

## Passage de secours



